



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **8 octobre 2018**

Décision n° **CP-2018-2646**

commune (s) : Lyon 3°

objet : Déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu - Lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise SOGEA Rhône Alpes - Agence EBM

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Colin

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 septembre 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 octobre 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Suchet, Veron, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : M. Philip (pouvoir à M. Longueval), Mme Geoffroy (pouvoir à Mme Picot), MM. Barral, Barge, Sellès (pouvoir à M. Veron), Hémon.

Absents non excusés : M. Vesco.

Commission permanente du 8 octobre 2018**Décision n° CP-2018-2646**

objet :	Déviations des réseaux d'eau potable et d'assainissement - Secteur Part-Dieu - Lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement - Approbation d'un protocole transactionnel avec l'entreprise SOGEA Rhône Alpes - Agence EBM
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction eau et déchets - eau

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 septembre 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

I - Contexte

Lyon Part-Dieu, 2^{ème} quartier d'affaires français, est devenu en 40 ans le cœur stratégique de la Métropole lyonnaise et l'un des moteurs de son rayonnement et de son attractivité à l'échelle nationale et européenne.

Sa dimension métropolitaine et son importance sur les plans de l'économie et des transports nécessitent d'accompagner les perspectives de développement de ce quartier, à travers un projet urbain de grande ampleur.

Ce projet urbain se décline en de multiples opérations échelonnées dans le temps dont une partie est d'ores et déjà en phase de conception : réorganisation du pôle d'échanges multimodal, opérations immobilières du Two Lyon, du Silex et de Sky Avenue et développement du centre commercial de la Part-Dieu.

Ces opérations, ainsi que les projets d'aménagement urbain qui les accompagnent (extension de la Trémie Vivier Merle, réaménagement des places Béraudier et de Francfort), impactent les réseaux d'assainissement et d'eau potable gérés par la Métropole de Lyon.

II - Opération

Dans le cadre du projet urbain de restructuration du secteur Part-Dieu, la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage d'une opération de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement sur le secteur Part-Dieu sud

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par les services de la Métropole.

La Métropole a attribué à l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - Agence EBM, le marché public de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu sud - lot n° 3 : déviation des collecteurs d'assainissement.

Par décision de la Commission permanente n° CP-2017-1526 du 3 avril 2017, la signature du marché a été autorisée. Le marché n° 2017-184 a été notifié le 26 avril 2017.

Ce marché est composé d'une tranche ferme d'un montant de 1 159 438 €HT et d'une tranche optionnelle d'un montant de 140 560,35 €HT.

Suite à la modification du projet trémie Vivier Merle initiée par la société publique locale (SPL) Part Dieu, les travaux de construction d'un collecteur d'assainissement provisoire place Béraudier objet de la tranche optionnelle, ont été abandonnés et la tranche optionnelle n'a pas été affermie.

Les travaux ont été réceptionnés le 30 mars 2018, conformément au délai prévu et sans réserve.

III - Réclamation de l'entreprise

Le chantier, qui s'est déroulé pendant 9 mois sous une forte contrainte de délais et de multiples co-activités générées par la présence de l'ensemble des concessionnaires concernés par le projet Part-Dieu (SYTRAL, ENEDIS, DALKIA, GRDF, Orange, etc.) a subi de nombreux aléas et a nécessité des adaptations techniques et des modifications de phasage permanentes.

Pour respecter les délais, l'entreprise a continué à exercer la mission qui lui a été confiée dans le cadre du marché dont il est titulaire, alors même que le prix payé par la Métropole ne permettait pas de couvrir l'ensemble des prestations.

Dans ce cadre, l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - Agence EBM a adressé un mémoire en réclamation, daté du 11 juillet 2018 et reçu par le maître d'ouvrage le 16 juillet 2018.

Les demandes de l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes - Agence EBM concernent les adaptations techniques et prestations supplémentaires suivantes :

- 20 000 € HT pour le nettoyage et la mise en sécurité du chantier suite à son inondation provoquée par la rupture de la canalisation d'eau chaude du concessionnaire DALKIA,

- 100 000 € HT pour les aléas de chantiers constatés en cours de travaux lors de la réalisation des collecteurs A180 et A190 :

- . modification de phasage liée au retard de déplacement d'un poteau incendie situé sur le tracé du collecteur A190,
- . modification de phasage liée au dévoiement d'une conduite d'adduction d'eau potable située sur le tracé du collecteur A190,
- . modification de phasage liée au mauvais positionnement d'un réseau haute tension A (HTA) géré par ENEDIS,
- . modification de phasage liée au retard de réalisation des travaux préparatoires propres au mobilier urbain géré par la Métropole,
- . modification de phasage et adaptation technique consécutives à la traversée d'un caniveau de réseau de chaleur urbain géré par DALKIA,

soit un total général de 120 000 € HT.

Elle demande à la Métropole la prise en charge des adaptations techniques et des modifications de phase liées au bouleversement du contexte économique dans le cadre de la théorie de l'imprévision. L'état d'imprévision suppose des difficultés techniques imprévisibles dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché. Son application aux marchés publics a été définie par la circulaire du 20 novembre 1974 relative à l'indemnisation des titulaires de marchés publics en cas d'accroissement imprévisible de leurs charges économiques.

Les parties, souhaitant éviter les aléas et le coût d'une procédure juridictionnelle, après discussions et concessions réciproques, ont convenu de conclure un protocole transactionnel.

L'entreprise renonce à demander le paiement des adaptations techniques et des modifications de phase pour un montant total de 55 000 € HT.

L'entreprise n'ayant jamais cessé l'exécution de la prestation malgré les difficultés rencontrées, la Métropole consent à lui payer les adaptations techniques et modifications de phase non prévues au marché pour un montant total de 65 000 € HT.

Le présent protocole a, en application des articles 2044 et suivants du code civil, pour objet de mettre un terme au litige portant sur les points préalablement exposés et de contractualiser entre les parties la solution retenue à l'amiable. Les parties s'engagent à ne pas saisir le juge administratif ou toute autre juridiction sur le fondement des litiges tranchés par ce protocole d'accord transactionnel ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve :

a) - le protocole d'accord transactionnel à passer entre la Métropole et SOGEA Rhône-Alpes - Agence EBM concernant le marché n° 2017-184 de déviation des réseaux d'eau potable et d'assainissement secteur Part-Dieu sud - lot n° 3 "déviation des collecteurs d'assainissement",

b) - le paiement à l'entreprise SOGEA Rhône-Alpes – Agence EBM des adaptations techniques et modifications de phase non prévues au marché pour un montant total de 65 000 € HT.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 10 novembre 2016 sur l'opération n° 2P06O5308, pour un montant de 3 045 000 € HT en dépense à la charge du budget annexe de l'assainissement.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2018 - chapitre 23 - pour un montant de 65 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 octobre 2018.